

ARRETE DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR L'ORGANISATION DU VIDE-GRENIER

Référence : 230804.1 POL-CIRC

Le Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2215-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.27, R.44, R.227 et R.255 ;

VU l'arrêté interministériel du 25 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes ;

VU l'arrêté de Police du Maire 230803.1 POL-ODP-STAT en date du 03 août 2023 autorisant l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les règles de circulation pendant le temps d'occupation du domaine public ;

ARRETE

Article 1 : Du samedi 16 septembre 2023 à 20 heures au dimanche 17 septembre 2023 à 20 heures, seront interdites à la circulation -sauf riverains et véhicules d'urgence et de secours- les voies suivantes :

- rue Marie Mesples (jusqu'au pont enjambant la Chauge),
- avenue du Château d'Eau jusqu'à l'intersection avec la rue du Prieuré,

Article 2 : La place du Château sera interdite à la circulation le 17 septembre 2023 de 06 heures à 20 heures, sauf pour les riverains et véhicules d'urgence et de secours.

Article 3 : Du samedi 16 septembre 2023 à 20 heures au dimanche 17 septembre 2023 à 20 heures, la rue du Prieuré sera en double sens de circulation.

Article 4 : Les véhicules en transit sur la commune de BRAX, seront déviés par les voies suivantes :

- véhicules en provenance du Chemin de la Benauze déviés par le RD 24 C – chemin de la Chauge et rue du Château,
- l'accès à l'avenue du Château d'Eau se fera par la rue du Prieuré.

Article 5 : La circulation de transit est fortement déconseillée aux poids lourds.

Le stationnement devant les deux entrées du château (ASEI) sera interdit.

Article 6 : La mise en place et le retrait de la signalisation et du barriérage est à la charge des organisateurs.

La mise en place de 2 chicanes positionnées devant la maison Dandine et la statue de la Vierge est obligatoire.

Les barriérages nécessaires seront fournis par les services techniques municipaux.

Article 7 : Les règles de circulation du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation et par affichage.

Article 8 : Le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 9 : Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Brax, Monsieur le Responsable des Services Techniques et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Léguevin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 04 août 2023

Le Maire,

Thierry ZANATTA